



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Comité de l'Eau et de la Biodiversité
18 novembre 2022**

DEAL/SPEB/PE

Direction de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Martinique



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONFORMITÉS ASSAINISSEMENT 2020 - 2021

Réglementation applicable

Directive ERU du 21 mai 1991 encadre l'assainissement en Europe

Agglomérations d'assainissement de plus de 2 000 EH

- agglomérations équipées en systèmes de collecte des eaux urbaines résiduaires
- traitement approprié des eaux avant rejet au milieu naturel

Une agglomération est jugée conforme si :

- en collecte, aucun rejet ou déversement supérieur à 5 % des volumes générés par l'agglomération d'assainissement, par temps sec, n'est constaté sur les déversoirs d'orage
- en équipement, la station est dotée des équipements nécessaires pour traiter les effluents qu'elle reçoit
- en performance, la station respecte sur l'année l'ensemble des prescriptions sur chacun des paramètres

Transcription en droit français : arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et installations d'assainissement non collectif supérieurs à 20 EH

Réglementation applicable

Réglementation locale : prescriptions fixées par arrêté préfectoral au titre de la loi sur l'eau

Fonction de la sensibilité locale du milieu récepteur

Performances adaptées sur des paramètres supplémentaires (matières en suspension, bactéries ...)

Une station est jugée conforme si :

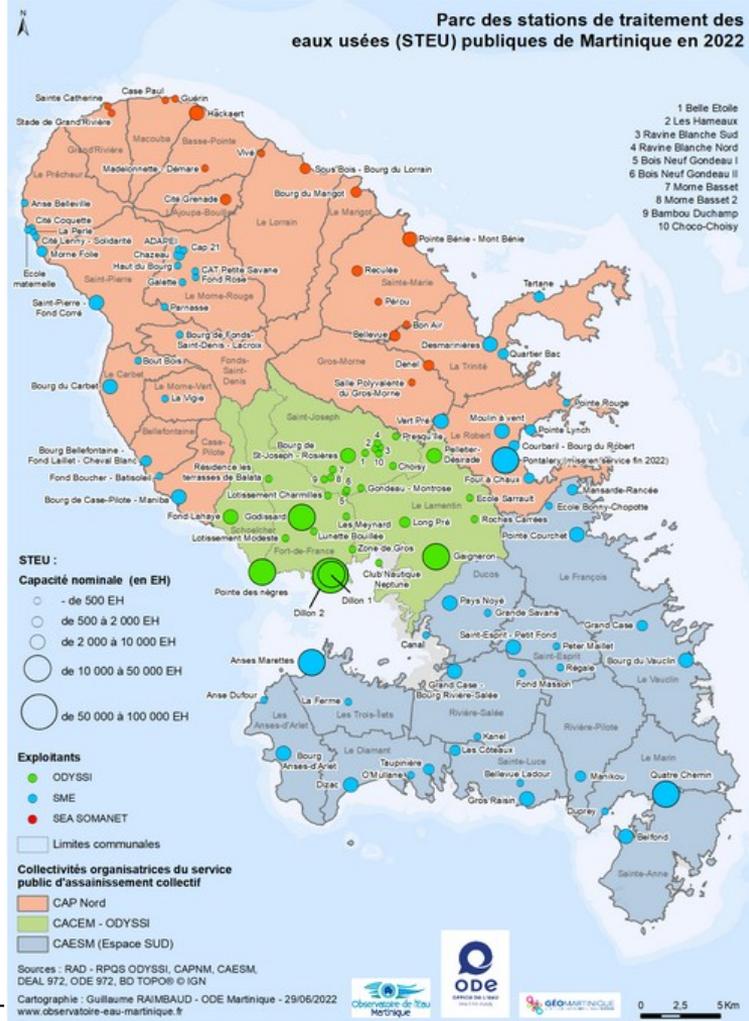
- en équipement, la station est dotée des équipements nécessaires pour traiter les effluents qu'elle reçoit
- en performance, la station respecte sur l'année l'ensemble des prescriptions sur chacun des paramètres

Parc des stations

123 STEU

Capacité	≥ 10 000	≥ 2 000 et < 10 000	≥ 500 et < 2 000	> 200 et < 500
Nombre	10	21	36	56
Publiques	10	20	23	16

Parc des stations de traitement des eaux usées (STEU) publiques de Martinique en 2022



Missions des maîtres d'ouvrage

- Moyens techniques et financiers pour l'exploitation des systèmes d'assainissement
- Transmission des données de mesures journalières de l'autosurveillance, le mois suivant leur réalisation
- Transmission du manuel d'autosurveillance et de ses mises à jour
- Contrôle annuel des dispositifs d'autosurveillance
- Transmission du bilan annuel des contrôles de fonctionnement avant le 1^{er} mars
- Transmission annuelle du programme de mesures
- Transmission des informations relatives aux pannes, incidents... survenus sur l'ouvrage

Missions de la Police de l'Eau

1- Suivi des systèmes d'assainissement :

- Contrôle en police administrative et/ou judiciaire
- Contrôle annoncé ou inopiné des systèmes d'assainissement
- Contrôle documentaire dans le cadre de l'autosurveillance (transmission des données, fiches d'incident...)

2- Évaluation annuelle de la conformité des systèmes d'assainissement :

- Au niveau national : rapportage à l'Europe tous les 2 ans
- Au niveau local : prise en compte des enjeux locaux

3- Instruction des dossiers loi sur l'eau

Le pôle police de l'eau a réalisé 5, 7 et 10 contrôles sur sites sur les systèmes d'assainissement respectivement en 2020, 2021 et 2022.

Stations non conformes au titre de la DERU

169 agglomérations au niveau national sont non conformes aux exigences de la DERU

En Martinique, 5 agglomérations d'assainissement ont été visées par le pré-contentieux européen portant sur les données du suivi annuel de 2014 :

Fort-de-France
Le François
Le Robert
Le Lorrain
Saint-Esprit

	Nbr STEU	ERU			
		NC	C	NC	C
CAPNORD	29	17	12	58,62 %	41,38 %
CAESM	23	17	6	73,91 %	26,09 %
CACEM	17	14	3	82,35 %	17,65 %

Sur 30 stations publiques de plus de 2 000 EH, 21 sont non conformes en 2020.

Condamnations manquements DERU

- 4/10/2017 : mise en demeure de la France sur les données 2014 par la Commission européenne pour manquement à ses obligations en matière de traitement des eaux résiduaires urbaines
- 14/05/2020 : avis motivé adressé par la Commission européenne
- 11/08 et 25/09/2020 : Courriers adressés aux EPCI dans le cadre de l'action récursoire

Jugements rendus par la Cour de Justice de l'Union européenne

- Somme forfaitaire visant à sanctionner l'inaction
- Astreinte visant à obliger à mettre en place des mesures correctives

Etat membre	Date de l'arrêté de la Cour de justice Européenne	Somme forfaitaire (millions d'euros)	Astreinte (millions d'euros/sem estre)
Grèce	Février 2018	5	3,2
Italie	Mai 2018	25	30
Espagne	Juillet 2018	12	11

Stations non conformes au niveau local 2020

Sur 30 stations publiques de plus de 2 000 EH, 27 sont non conformes

Les enjeux locaux sont impactés par de mauvaises performances bactériologiques et des dépassements des valeurs seuils pour le paramètre « matières en suspensions »

	Nbr STEU	Locale			
		NC	C	NC	C
CAPNORD	29	24	5	82,76 %	17,24 %
CAESM	23	19	4	82,61 %	17,39 %
CACEM	17	14	3	82,35 %	17,65 %

Stations non conformes au niveau local 2021

Sur 30 stations publiques de plus de 2 000 EH, seule une station est conforme

Les enjeux locaux sont impactés par de mauvaises performances bactériologiques et des flux des matières en suspensions

	Nbr STEU	Locale			
		NC	C	NC	C
<u>CAPNORD</u>	29	26	3	89,66 %	10,34 %
<u>CAESM</u>	23	20	3	86,96 %	13,04 %
<u>CACEM</u>	17	17	0	100,00 %	0,00 %

Causes des non conformités

Au niveau de la collecte, les données ne sont pas transmises ou ne sont pas au format réglementaire

Non conformité performance

Données d'autosurveillance insuffisantes ou non transmises, manque d'informations concernant les déversements en tête de station

Dépassements des valeurs seuils pour les paramètres ou abattements non atteints

Prélèvements non proportionnels au débit

Non conformité équipement

mauvaises performances et/ou ouvrages de la station en mauvais état

surcharge organique et/ou hydraulique

_____ file boue hors service..... **Par ailleurs, stations en situation administrative irrégulière**



Non conformités











MERCI